

a pas d'office provincial qui prête à des taux d'intérêt inférieurs à ceux prévus aux termes de la loi fédérale. C'est aussi parce que les pêcheurs de la côte ouest ne sont pas aussi fortement subventionnés que les pêcheurs de la côte est.

J'ai donné aux pêcheurs de Vancouver un aperçu des amendements proposés dans le bill n° C-151. Je leur ai dit que d'ici un mois ou deux, ils pourraient emprunter auprès d'un large éventail d'organismes commerciaux, à des taux d'intérêt inférieurs à ceux payés par les grandes compagnies canadiennes. Dans un mois ou deux, ils pourront emprunter à 7.5 p. 100, leur ai-je dit, ce qui est inférieure aux 8 ou 8.5 p. 100 que les conserveries doivent payer leurs nouveaux capitaux et 1 p. 100 seulement de plus que le coût de l'argent au gouvernement lui-même, qui garantira chaque prêt consenti aux termes de la loi aidant aux opérations de pêche remaniée.

C'est ce que fait la loi. C'est ce que les Canadiens font collectivement. Grâce à l'argent qu'ils prêtent, des fonds sont disponibles à des taux d'intérêt plus bas. Tel est le principal avantage de l'emprunt aux termes de cette loi. Un pêcheur de la région atlantique serait bien avisé de s'adresser au gouvernement provincial, à l'un de ses offices de prêt aux pêcheurs qui consentent des prêts à des taux d'intérêt allant de rien du tout dans le cas du Québec à un maximum de 6½ p. 100. Ces taux sont inférieurs à ceux qui seront exigés d'ici peu lorsque le bill C-151 entrera en vigueur.

Les gouvernements provinciaux peuvent, par l'entremise de leurs agences de prêt dans la région atlantique, consentir des prêts à des taux d'intérêt de préférence, grâce, en partie, à l'assistance qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral. Ainsi, Terre-Neuve obtient, sauf erreur, plus de 60 p. 100 de ses revenus directement du gouvernement fédéral; elle peut donc consentir des prêts aux pêcheurs à des taux d'intérêt plus bas, si elle en décide ainsi. Chaque province devrait avoir cette faculté. Dans le cas des provinces Maritimes et du Québec, tous reçoivent des paiements de péréquation du gouvernement fédéral. C'est ainsi qu'on a décidé d'agir mais, à mon avis, tel n'est pas ce que devrait faire le gouvernement fédéral, favoriser une région du Canada plus qu'une autre. Je crois que nous devrions adopter à la Chambre des lois applicables uniformément à tout le pays et d'égale portée pour tous les Canadiens. Puis, au moyen de paiements de péréquation et autres arrangements, nous pourrions donner

[L'hon. M. Davis.]

aux provinces la possibilité de prendre des dispositions spéciales dans leurs propres régions. L'existence d'arrangements provinciaux spéciaux est la raison principale pour laquelle les pêcheurs de la région de l'Atlantique n'ont pas tiré parti de la loi dans la même mesure que les pêcheurs de la côte ouest.

Je me suis engagé à présenter un autre bill sur d'autres articles de la loi originale aussitôt que je le pourrai. Il traitera certainement du prêt maximum pouvant être consenti à des pêcheurs privés. Apparemment, une fois le bill n° C-151 adopté par la Chambre, en principe, en deuxième lecture, il n'est plus possible de présenter de modification au stade du rapport ou en troisième lecture, pour ce qui est des questions qui tombent en dehors des articles précis de la mesure. Ces articles ne comprennent pas la disposition de la loi originale qui traite des plafonds.

**M. McGrath:** Le ministre ne convient-il pas qu'on aurait pu le faire du consentement unanime? Il s'agit d'un nouveau Règlement et nous tâtonnons encore.

**L'hon. M. Davis:** Je ne suis pas expert en la matière. J'ai demandé l'avis de spécialistes et ils m'ont dit que cela ne peut se faire. J'ai suivi leur conseil. Autrement, si j'avais essayé de présenter un amendement comme celui dont le député a parlé, ma motion aurait sûrement été jugée inacceptable par M. l'Orateur. Ainsi, je vise au plus pratique en présentant un bill qui apportera sans délai des modifications importantes et avantageuses à la loi; je me suis formellement engagé à présenter un autre bill portant sur l'article relatif au plafond de chaque prêt.

Je ne vois aucun avantage à retarder l'adoption du bill. Il y aura tout au moins de l'argent mis à la disposition des établissements commerciaux en cause, et cet argent recommencera à circuler. Ce sera toujours autant de fait. A Terre-Neuve et dans les Maritimes, un plus grand nombre d'établissements seront touchés.

Si l'on peut se procurer de l'argent à des taux et des conditions plus avantageuses grâce aux institutions provinciales, tant mieux. Mais je pense que le ministère doit prendre l'initiative d'annoncer que l'on peut obtenir des prêts en vertu de la loi fédérale. Le ministère des Pêcheries doit s'efforcer lui-même de faire connaître ce privilège; pour cela, il doit recourir aux fonctionnaires des pêcheries d'un bout à l'autre du pays pour communiquer le renseignement.